



BULLETIN D'ADHESION

MEMBRE ASSOCIE PERSONNE MORALE



L'association **Réserves Naturelles de France** fédère, depuis 40 ans, le réseau des réserves naturelles.

Elle rassemble les **gestionnaires de ces espaces naturels** (membres actifs) : associations, collectivités, autorités de classement et établissements publics mais aussi conservateurs, animateurs, gardes, professionnels et bénévoles œuvrant pour les réserves naturelles.

Elle réunit également **les organismes et personnes souhaitant apporter leur expertise et leur soutien aux réserves naturelles** (membres associés) : membres des conseils scientifiques de réserve(s) naturelle(s), experts, anciens membres actifs, propriétaires, réseaux nationaux d'espaces naturels, organismes porteurs de projet de réserve naturelle, les organismes gestionnaires d'espaces naturels, les réseaux régionaux de gestionnaires.



RNF est une association dont les objectifs sont techniques, dans l'intérêt de la protection de la nature...

Elle facilite les échanges, la mutualisation de travaux et offre de nombreux services en ce sens.

Elle représente le réseau des réserves naturelles dans les discussions au niveau national, le défend et le fait connaître.



Elle fournit un appui aux gestionnaires et aux autorités de classement de réserves naturelles, dans le but d'assurer une gestion conservatoire exemplaire de l'ensemble des « cœurs de nature » que sont les réserves naturelles nationales, les réserves naturelles régionales et les réserves naturelles de Corse.



**REJOIGNEZ RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE
ET BÉNÉFICIEZ DU PROFESSIONNALISME DE CE RÉSEAU
D'ESPACES NATURELS EXCEPTIONNELS**

Aujourd'hui, la terre de demain

MODALITÉS D'ADHÉSION PERSONNE MORALE ASSOCIÉ

Article 1.1 : Règles communes d'adhésion

Les présentes règles s'appliquent à toutes les catégories de membre.

Lors de la première demande d'adhésion, les membres doivent remettre :

Le bulletin d'adhésion complété des informations utiles et signé par la personne physique concernée ou par le représentant de la personne morale habilitée à engager la personne morale ;

Les pièces justificatives demandées à chaque catégorie de membre selon les dispositions des articles 1.2 à 1.6

Le paiement du montant de sa cotisation.

Tout membre s'engage à signaler à RNF son changement de situation et à fournir éventuellement toutes pièces justificatives justifiant son changement de catégorie de membre.

Toute demande d'adhésion est examinée par le Bureau qui en délègue la tâche au secrétariat de l'association. Ce dernier vérifie la correspondance des demandes avec les Statuts et le présent règlement intérieur. En cas de doute ou de difficulté, il apporte au Bureau les éléments utiles permettant au Bureau de décider de l'admission. En cas de refus, il saisit le Conseil d'administration qui valide en dernier ressort.

Article 1.6 Adhésion des membres associés personnes morales (catégorie 5. au titre de l'article 6 des statuts)

Pour être valide, le bulletin d'adhésion des membres associés personnes morales ci-référencé dans l'article 1.1 doit être accompagné d'une lettre officielle signée par une personne habilitée, validant l'adhésion à R.N.F. et mentionnant le nom du représentant titulaire et éventuellement celui du suppléant.

Pour les organismes porteurs de projets de nouvelles réserves naturelles, ce bulletin doit être accompagné :

d'un document de présentation du projet de réserve naturelle permettant d'en connaître les enjeux patrimoniaux, la localisation et le stade d'avancement de la démarche de classement ;

d'un document officiel confirmant que l'Etat, le conseil régional ou l'Assemblée de Corse a été averti du projet de réserve naturelle et que cette personne morale est son interlocuteur sur ce projet

Conformément à l'article 6 des statuts, le porteur de projet devient membre actif à réception par R.N.F. des documents prévus à l'article 1.3 du règlement intérieur et de la régularisation éventuelle du montant de la cotisation due.

Pour les organismes dont l'une des missions est d'animer un réseau de gestionnaires d'espaces naturels protégés, ce bulletin doit être accompagné des statuts de l'association ou d'un document officiel précisant les missions de l'organisme.

Ces règles ne s'appliquent qu'aux nouveaux membres adhérant à partir de la date de mise en œuvre du présent règlement intérieur.

CONDITIONS D'ADHÉSION

J'exerce une activité à titre professionnel ou bénévole dans une réserve naturelle, je suis membre d'honneur... je peux adhérer en tant que :

« **membre actif personne physique** » (cat. 1).

Un organisme gestionnaire de RN, désigné au travers d'une convention de gestion en vigueur, peut adhérer en tant que :

« **membre actif personne morale** » (cat. 2).

Je suis un expert identifié ou un membre d'un des conseils scientifiques d'une RN désireux de participer aux travaux de RNF, je suis un ancien membre actif de RNF ou j'œuvre dans les espaces naturels protégés ou au sein des autorités de classement, je suis propriétaire de parcelles en RN ... je peux adhérer en tant que :

« **membre associé personne physique** » (cat. 4).

Un organisme gestionnaire d'espaces naturels protégés et ses réseaux nationaux, un propriétaire de parcelles, un organisme national dont l'objet principal est la protection du patrimoine naturel, ou un organisme porteur de projet de RN peut, sous réserve de l'avis du CA, adhérer en tant que :

« **membre associé personne morale** » (cat. 5).

Les conseils régionaux, la collectivité territoriale de Corse et le Ministère en charge de la protection de la nature, au titre d'autorité de classement de RN, peuvent adhérer en tant que :

« **membres actifs autorités de classement** » (cat. 6).

GRILLE DES COTISATIONS

Retrouvez les derniers montants des cotisations annuelles validés lors de l'Assemblée générale ordinaire de Réserves Naturelles de France sur le portail—onglet « [S'engager—Adhérer](#) » :

<https://assoconnect.reserves-naturelles.org/page/1285571-adherer>

Lors de son adhésion, le membre prend l'engagement de respecter les statuts et règlement intérieur de l'association.

Les conditions de la perte de qualité de membre sont décrites à l'article 9 des statuts.

PENSEZ À SIGNALER À RNF, EN COURS D'ANNÉE, TOUTE MISE À JOUR RELATIVE AUX INFORMATIONS QUI NOUS ONT ÉTÉ TRANSMISES

Tous les renseignements demandés ci-dessous ont leur importance, merci de tout remplir pour une meilleure gestion de votre adhésion.

Nom de l'organisme :

Coordonnées de l'organisme gestionnaire (OG) de la réserve :

Adresse :

Tél :

Site web :

Email générique de l'organisme* :

Email contact adhésion (impératif) :

Email contact facturation (impératif) :

Pour les Associations, merci de préciser le Nb d'ETP :

Ainsi que le nombre d'adhérents que vous représentez :

Votre statut :

porteur de projet de nouvelle RN (statut valable quand la RN n'est pas encore classée ou bien si elle l'est mais que le porteur de projet n'a pas encore été officiellement désigné gestionnaire. Dans le dernier cas, vous devenez membre actif au moment de la désignation de gestion, sur présentation du document officiel) :

Joindre au présent bulletin un document de présentation du projet de RN et un document officiel confirmant la prise en compte du projet de RN par l'autorité de classement.

Nom du projet ou RN :

organisme animant un réseau national d'espaces naturels ou dont l'objet principal est la protection du patrimoine naturel. Joindre statuts et doc. justificatif.

organisme gestionnaire d'espaces naturels protégés et ses réseaux nationaux. Joindre statuts et doc. justificatif.

La personne morale adhérente doit désigner nominativement son représentant titulaire pour l'année civile en cours. Ce dernier peut éventuellement être remplacé par un suppléant désigné dans des conditions identiques. Seul le titulaire nommé représente la personne morale. Le suppléant dispose des prérogatives du titulaire uniquement en cas de défaillance de ce dernier.

Représentant TITULAIRE :

NOM, :

Prénom :

Fonction :

adresse électronique* :

Tél fixe : Pro Perso

Tél portable : Pro Perso

Représentant SUPPLEANT :

NOM, :

Prénom :

Fonction :

adresse électronique* :

Tél fixe : Pro Perso

Tél portable : Pro Perso

Toutes les informations recueillies sur ce formulaire sont lisibles et modifiables sur le portail des membres de RNF. Elles sont utilisées dans le cadre de l'objet de l'association à laquelle vous adhérez (suivi des données administratives, suivi de facturation, listes de diffusion permettant de vous transmettre toute information utile, etc.). Avec votre autorisation, vos coordonnées pourront apparaître dans l'annuaire du réseau accessible sur le portail membre de RNF. Les informations professionnelles pourront être diffusées aux organismes gestionnaires de réserves, et aux partenaires directs de l'association (enquête, informations professionnelles...). En application de la loi RGPD, si vous ne souhaitez pas que ces informations soient utilisées pour ce dernier usage, cocher la case ci-contre :

Vous pouvez à tout moment exercer vos droits en termes de protection des données (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition) auprès du contact suivant : Manuela Techer : 03 80 48 91 00 ou vieasso@rnf.france.org.

A RNF, on peut donner autre chose que du temps.

Vous pouvez faire un don, soit sous forme d'abandon de frais, soit sous forme de versement.

RNF est une association habilitée à délivrer des reçus fiscaux.

100 € donnés, c'est 66 € déductibles de vos impôts (dans la limite de 20 % de votre revenu imposable).

Je souhaite faire un don d'un montant de :euros

Un reçu fiscal vous sera délivré en fin d'année (celui-ci regroupera toutes les formes de dons que vous aurez effectué tout au long de l'année civile).

Choix des commissions
facturation
tampon



N'oubliez pas de compléter le verso

Original à retourner avec le règlement de la cotisation au plus tard à la **date de convocation de la prochaine AG de RNF** à :
Réserves naturelles de France - CS 67524 - 21075 DIJON cedex
Contact : vieasso@rnf.france.org ou 03.80.48.91.00

* obligatoire pour toute correspondance (Newsletter, invitations commissions, renouvellement d'adhésion...)

à détacher

Inscription aux commissions / pôles / ateliers et facturation

« Tout membre à jour de cotisation, peut s'inscrire aux commissions, par simple information sur l'appel à cotisation ou sur papier libre.

Dans tous les cas, il ne pourra être remboursé des frais de participation à plus de deux commissions dans l'année. »

Pour la personne morale, remboursement des frais de participation à 2 commissions/pôles maximum, quel que soit le nombre de représentants.

Vous recevrez les informations et invitations de(s) commission(s) / pôle(s) / atelier(s) que vous aurez choisis ci-dessous :

(Si besoin de dissocier, merci de préciser les initiales du représentant à côté des commissions/groupes de travail qui l'intéressent)

Commissions / pôles et ateliers

- Commission Education et Sensibilisation à la Nature
- Commission Professionnalisation et Police de l'Environnement : Police de l'environnement Professionnalisation
- Commission Territoires et Développement Durable
- Commission Patrimoine biologique : Pôle Forêt Pôle Littoral
- Atelier Cryptoflore Atelier Tourbières Atelier Roselières Atelier Oiseaux Atelier Reptiles
- Atelier Amphibiens Atelier Rhopalocères Atelier Syrphes Atelier Pollinisateurs Atelier SI en réseau
- Commission Patrimoine géologique
- Groupe Outre mer (en cours)

FACTURATION

(réservé à RNF)

Cotisation pour l'année civile - Montant : € (cf. grille des cotisations)

- chèque joint à l'ordre de Réserves Naturelles de France
n° du chèque _____ Banque _____
- virement par mandat administratif à : **Crédit coopératif - 42559 10000 08002645601**
- carte bancaire (cliquer sur le bouton "**Je paye ma cotisation (Personne Morale)**") dans l'onglet "**Adhérer**" du Portail des membres de RNF)

Si besoin d'un justificatif, facture à l'ordre de :

- Nous déclarons avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de RNF**

(disponible sur demande à viaesso@mfrance.org ou sur le Portail des membres de RNF)

La première année, l'adhésion à RNF est effective à réception des documents suivants :

- du présent bulletin original tamponné
- du versement du montant de la cotisation

Pour renouveler son adhésion, le paiement de la cotisation annuelle doit être effective au 31 juillet de l'année civile.

Tout bulletin incomplet sera renvoyé et repoussera la prise en compte de l'adhésion.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016 679) ou «RGPD» relatifs à la loi informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de données vous concernant.

Pour exercer ce droit, adressez-vous à Réserves Naturelles de France – 03 80 48 91 00 – rnf@mfrance.org - est fermement engagée en faveur du respect de votre vie privée.

**Date et cachet de l'organisme
(obligatoire)**

VOTRE SOUTIEN EST NOTRE FORCE...

L'association a besoin de ses membres.

Ils renforcent le poids que RNF peut avoir dans les discussions nationales et lui donnent sa légitimité dans les nombreuses actions qu'elle peut mener et dans sa représentation auprès des partenaires institutionnels et techniques, parlementaires, élus.

Nouveaux adhérents ou adhérents de longue date, merci de votre soutien.